



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 081-218101392-20260925-DECISION2026_21-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026-21

MARCHE DE TRAVAUX –REFECTION PASSAGE BUSE -LE VIDALES

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 30 mars 2026 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reprendre le passage busé sur le ruisseau du Vidalés

Considérant le devis de l'entreprise MPA Agri service ayant son siège 18 rue du Chêne 81440 VENES d'un montant de 3 736.00€ HT.

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise MPA Agri service ayant son siège 18 rue du Chêne 81440 VENES d'un montant de 3 736.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 23 septembre 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN

Mise en ligne :

25 septembre 2026



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai